

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi des comptes pour régler définitivement l'exercice 1835.

MESSIEURS,

En exécution de l'art. 115 de la Constitution, différents projets de lois arrêtant définitivement les comptes des budgets clos, vous ont été présentés pour les exercices antérieurs à 1835.

Je viens maintenant vous soumettre un projet de loi afin de régler aussi d'une manière définitive le compte du budget de l'exercice 1835.

Ce projet comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1. Fixation des dépenses,
- § 2. Fixation des crédits,
- § 3. Fixation des recettes,
- § 4. Règlement des budgets.

L'art. 1^{er} du projet arrête les dépenses constatées, celles qui sont justifiées et celles qui restent à justifier; les art. 2 et 3 fixent les crédits, les art. 4 et 5 constatent les recettes et l'art. 6 règle le budget.

Les crédits ouverts aux ministres pour l'exercice 1835, s'élèvent à fr. 89,559,334 28

Le trésor a payé sur ces crédits, avec le visa de la cour des comptes. fr. 87,104,004 96

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont nous vous proposons l'annulation par l'art. 2 du projet, est de fr. 2,455,329 32

Les annulations des crédits portent principalement sur les Départements de l'Intérieur et des Finances.

Voici maintenant quels ont été les produits :

Les ressources de l'exercice 1835 avaient été évaluées par la loi des finances, qui fixe le budget des voies et moyens à fr. 89,927,668 22

Ces ressources doivent être majorées :

1^o D'une partie de l'emprunt de 30 millions affectée à cet exercice pour le rachat de la Sambre canalisée. . . . 1,490,000 00

2^o Du produit en numéraire des domaines vendus. (*Loi du 27 décembre 1822.*) 146,358 48
fr. 91,564,026 70

Les produits réalisés se sont élevés à. 89,853,654 73

En conséquence ils sont restés en-dessous des évaluations de. fr. 1,710,371 97

En entrant dans le détail des produits des impôts, nous trouvons que ceux qui n'ont pas atteint le chiffre des évaluations sont : les douanes, pour une somme de fr. 358,698-28, les droits de garantie des matières d'or et d'argent pour fr. 8,000-88, les recettes diverses de l'administration des contributions directes, etc., pour fr. 36,099-33, l'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de succession pour fr. 781,420-93, les recettes diverses de l'administration de l'enregistrement, etc., pour fr. 314,048-72, le produit des barrières pour fr. 73,314-14, le produit des ateliers des prisons pour fr. 349,657-69, l'intérêt de l'encaisse de l'ancien caissier-général pour fr. 23,321-79, les recettes accidentelles pour fr. 180,088-07, le produit des abonnements au *Moniteur* et au *Bulletin officiel* pour fr. 910-69, le produit des diplômes des artistes vétérinaires et de la culture du mûrier pour fr. 8,300, et la subvention de guerre pour fr. 251,452-60.

Les autres produits qui ont excédé les évaluations sont : les contributions directes de fr. 76,020-63, les accises de fr. 47,149-54, la vérification des poids et mesures de fr. 506-34, les revenus des domaines de fr. 69,305-51, le produit des postes de fr. 206,671-26, le produit de l'emploi des capitaux des cautionnements et consignations de fr. 2,180-41, le produit des brevets d'invention de fr. 4,089-96 et le produit du chemin de fer de fr. 268,997-50.

La dépense de l'exercice 1835 étant de. fr. 87,104,004 96

Et la recette de. 89,853,654 73

L'exercice 1835 présente ainsi un excédant de ressources de 2,749,649 77

Qui doit d'une part être majoré, conformément aux dispo-

A reporter. 2,749,649 77

Report. 2,749,649 77

sitions contenues dans les divers projets de lois soumis aux Chambres, pour le règlement des budgets des exercices antérieurs,

Savoir :

1^o Du montant des créances annulées sur les exercices 1850 et antérieurs 1851 et 1852 (*voir* l'art. 1^{er} des projets de lois réglant définitivement ces exercices, ci 267,552 92

2^o Du montant des recettes effectuées sur les produits restant à recouvrer à l'expiration des exercices 1850 et antérieurs 1851 et 1852 (*voir* les art. 4 et 5 des projets de lois ci-dessus) 954,058 05

3^o De l'excédant de recette résultant de la clôture de l'exercice 1851 (*voir* l'art. 5 du projet de loi réglant définitivement cet exercice). 811,851 52

Total fr. 4,785,072 26

Et, d'autre part, être diminué,

Savoir :

1^o De l'excédant de dépense sur les exercices 1850 et antérieurs (*voir* l'art 6 du projet de loi réglant cet exercice) 1,478,947 45

2^o De l'excédant de dépenses sur l'exercice 1852 (*voir* l'art. 7 du projet de loi réglant cet exercice) 6,056,412 98

7,515,360 41

D'où résulte, en définitive, un excédant de dépense dont nous proposons le transfert à l'exercice 1858, de fr. 2,732,288 15

Le tableau C qui forme annexe au projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, détermine, d'accord avec la cour des comptes (moins une légère différence de fr. 6-76), le résultat de l'exercice 1855.

La cour des comptes arrête (*voir* ses conclusions, pages 169 et 170 de son cahier d'observations sur le compte définitif de l'exercice 1855) les produits généraux des impôts et revenus de l'État, réalisés dans le cours de l'exercice à. . . . fr. 92,672,499 55

Et les dépenses générales reconnues et imputées sur les budgets pendant le cours de l'exercice, à 89,922,856 54

D'où résulte un boni de 2,749,643 01

Le tableau C porte. 2,749,649 77

En conséquence une différence dont nous allons expliquer la cause, ci fr. 6 76

Cette différence de fr. 6-76 que la cour des comptes constate, résulte d'une diminution qu'ont éprouvée les recouvrements effectués et renseignés dans le cours de 1837, sur la contribution de guerre. (*Voir* pages 96 et 168 de son cahier d'observations.)

Le compte définitif de l'exercice 1835 renseigne le produit de la subvention de guerre constaté d'après les états fournis par l'administration de l'enregistrement, pour solde des années 1835 et 1836, et pour les 12 mois de l'année 1837.

L'état de solde de 1837, qui constate une diminution de fr. 6-76 sur le produit précité, n'a été fourni que dans le courant de l'année 1838, de manière que la diminution n'a pu être appliquée qu'aux recettes de cette dernière année. (*Voir* l'état de développement des recettes accidentelles du trésor public joint au compte définitif de l'exercice 1838.)

Vous avez pu remarquer, Messieurs, que la cour des comptes renseigne, tant pour la recette que pour la dépense, un chiffre plus élevé que celui constaté dans le compte-rendu.

Cette différence provient des obligations dites *domein-los-renten*, admises en paiement des domaines vendus et qui s'élèvent à une somme de fr. 2,818,851-58.

Des considérations qui se rattachent à nos négociations diplomatiques, ont déterminé le Gouvernement à ne porter jusqu'à présent ces obligations ni en recette ni en dépense. En temps et lieu nous établirons et produirons à la cour, pour ces valeurs, un compte spécial,

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 5 du décret du Congrès National du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}. — **Fixation des dépenses.**

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1836 constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-sept millions cent quatre mille quatre francs quatre-vingt-seize centimes* fr. 87,104,004 96

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice jusqu'au 31 décembre 1837, sont fixés à *quatre-vingt-six millions huit cent quatre-vingt dix mille trois cent soixante-six francs quarante-un centimes*. 86,890,366 41

Et les dépenses restant à payer suivant le tableau A ci-annexé à deux cent treize mille six cent trente-huit francs cinquante-cinq centimes 213,638 55

Les paiements qui ne seront pas réclamés sur ces restants à payer avant l'expiration du terme de déchéance, seront portés en recette au compte de l'exercice 1838.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

ART. 2.

Les crédits de fr. 89,559,334-28 ouverts aux Ministres par les lois du 31 décembre 1834, n° 975, 1^{er} février 1835, n° 19, 2 février, n° 20, 8 février, n° 30, 17 février, n° 36, 21 février, n° 39, 23 mars, n° 124, 23 mars, n° 125, 15 avril 1835, n° 201, 26 septembre, n° 646, 30 décembre, n° 867, 10 juin 1836, n° 279 et 27 mai 1837, n°s 121 et 122, pour subvenir aux paiements à faire sur l'exercice 1835, sont réduits d'une somme totale de *deux millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent vingt-neuf francs trente-deux centimes* (fr. 2,455,329-32), restée disponible d'après les paiements effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, les Ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédants de crédits.

Savoir :

Dettes publiques	fr.	223,134 38
Dotations		8,000 00
Ministère de la Justice.		45,342 86
Id. des Affaires Étrangères.		270,830 82
Id. de la Marine.		129,220 82
Id. de l'Intérieur		516,671 19
Id. de la Guerre.		241,663 34
Id. des Finances		758,808 04
Remboursements et non-valeurs.		261,657 87
	fr.	<u>2,455,329 32</u>

ART. 3.

Ensuite des dispositions contenues dans les articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1835 sont définitivement fixées à *quatre-vingt-sept millions cent quatre mille quatre francs quatre-vingt-seize centimes* (fr. 87,104,004-96).

§ 3. — *Fixation des Recettes.*

ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1835 constatées dans le compte de cet exercice sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-neuf millions huit cent cinquante-trois mille six cent cinquante-quatre francs soixante-treize centimes* (89,853,654-73), y compris fr. 6,170,075-10 provenant de ressources extraordinaires, conformément au tableau B ci-annexé.

ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1835, seront portées en recette au compte de l'exercice pendant lequel le recouvrement s'opérera.

§ 4. — *Règlement des budgets.*

ART. 6.

L'excédant des recettes de l'exercice 1835 arrêtées par
l'art. 4 à fr. 89,853,654 73

Sur les paiements fixés par l'art. 1^{er}, à. 87,104,004 96

Est arrêté, conformément au tableau C ci-annexé, à la
somme de deux millions sept cent quarante-neuf mille six
cent quarante-neuf francs soixante-dix-sept centimes fr. 2,749,649 77

Cet excédant de fr. 2,749,649 77

devant se majorer conformément aux dispositions conte-
nues dans les divers projets de loi soumis aux Chambres,
pour le règlement des budgets d'exercices antérieurs,
d'une part,

Savoir :

1^o Du montant des créances annulées
sur les exercices 1830 et antérieurs 1831
et 1832 (*voir* l'art. 1^{er} du projet de loi
régulant définitivement cet exercice),
ci. fr. 267,532 92

2^o Du montant des recettes effectuées
sur les produits restant à recouvrer à
l'expiration des exercices 1830 et anté-
rieurs 1831 et 1832 (*voir* les art. 4 et 5
des projets de loi ci-dessus), ci 954,038 05

3^o De l'excédant de recette résultant
de la clôture de l'exercice 1831 (*voir*
l'art. 5 du projet de loi réglant définiti-
vement cet exercice) 811,851 52

Ensemble. . . . fr. 2,033,422 49

Et, d'autre part, être diminué,

Savoir :

1^o De l'excédant des
dépenses sur l'exercice
1830 et antérieurs (*voir*
l'art. 6 du projet de loi
régulant cet exercice)
ci fr. 1,478,947 43

2^o De l'excédant des
dépenses sur l'exercice
1832 (*voir* l'art. 7 du
projet de loi réglant
cet exercice) 6,036,412 98

7,515,360 41

L'excédant des recettes ci-dessus re-
tranché de l'excédant de dépenses, ci. 5,481,937 92
détermine un excédant de dépenses, arrêté à. . . . fr. 2,732,288 15

Cet excédant de dépense sera provisoirement couvert par les bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du 16 février 1833, n° 137, et transféré au budget de l'exercice 1838.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1835.



TABLEAU *A*, Budget définitif des dépenses.

TABLEAU *B*, Budget définitif des recettes.

TABLEAU *C*, Résumé du budget définitif.

TABLEAU A.

ART. 1 A 3 DU PROJET DE LOI.

BUDGET DÉFINITIF DES

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRE des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
		<i>Dette publique.</i>
130 et 131	I	Dette publique
	II	Rémunérations
	III	Fonds de dépôt
		<i>Dotations.</i>
132 et 133	I	Liste civile
	II	Sénat
	III	Chambre des Représentants
	IV	Cour des comptes.
		<i>Ministère de la Justice.</i>
134 à 137	I	Administration centrale
	II	Ordre judiciaire
	III	Justice militaire
	IV	Frais de poursuites et d'exécutions
	V	Construction, réparation et loyer des locaux
	VI	Bulletin officiel et Moniteur
	VII	Pensions
	VIII	Prisons
	IX	Établissements de bienfaisance.
	X	Dépenses ignorées et imprévues
		<i>Ministère des Affaires étrangères.</i>
138 et 139	I	Administration centrale
	II	Traitements des agents du service extérieur
	III	Traitements des agents diplomatiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés
	IV	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.
	V	Frais à rembourser aux agents du service extérieur
	VI	Missions extraordinaires et dépenses imprévues

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1855.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
7,798,394 17	7,696,274 84	7,689,165 17	7,109 67	102,119 33	7,696,274 84
3,531,489 00	3,465,722 83	3,438,384 11	27,338 72	68,766 17	3,465,722 83
308,000 00	255,751 12	250,968 41	4,782 71	52,248 88	255,751 12
11,640,883 17	11,417,748 79	11,378,517 69	39,231 10	223,134 33	11,417,748 79
2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	°	°	2,751,322 75
22,000 00	14,000 00	14,000 00	°	8,000 00	14,000 00
412,855 00	412,855 00	407,393 33	5,461 67	°	412,855 00
119,510 20	119,510 20	119,510 20	°	°	119,510 20
3,305,687 95	3,297,687 95	3,292,226 28	5,461 67	8,000 00	3,297,687 95
133,522 00	132,123 79	132,123 79	°	1,398 21	132,123 79
1,878,560 00	1,872,477 39	1,872,477 39	°	6,082 61	1,872,477 39
114,171 00	113,203 00	113,203 00	°	968 00	113,203 00
575,000 00	564,144 39	563,996 24	148 15	10,855 61	564,144 39
35,000 00	33,743 88	33,743 88	°	1,256 12	33,743 88
81,400 00	81,196 75	81,196 75	°	203 25	81,196 75
12,500 00	9,808 50	9,808 50	°	2,691 50	9,808 50
2,121,500 00	2,106,444 58	2,106,087 61	356 97	15,055 42	2,106,444 58
314,074 00	307,243 27	307,243 27	°	6,830 73	307,243 27
8,000 00	7,998 59	7,998 59	°	1 41	7,998 59
5,273,727 00	5,228,384 14	5,227,879 02	505 12	45,342 86	5,228,384 14
105,000 00	104,974 26	104,974 26	°	25 74	104,974 26
376,800 00	258,847 33	258,847 33	°	117,952 67	258,847 33
10,000 00	°	°	°	10,000 00	°
70,000 00	22,371 09	22,371 09	°	47,628 91	22,371 09
50,000 00	10,380 70	10,380 76	°	39,619 30	10,380 70
65,000 00	9,395 80	9,395 80	°	55,604 20	9,395 80
676,800 00	405,969 18	405,969 18	°	270,830 82	405,969 18

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRE des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
Ministère de la Marine.		
140 et 141	I	Administration centrale
	II	Bâtiments de guerre
	III	Magasin de la marine
	IV	Dépenses éventuelles
Ministère de l'Intérieur.		
142 à 151	I	Administration centrale
	II	Pensions et secours
	III	Frais de l'administration dans les provinces
	IV	Instruction publique
	V	Cultes.
	VI	Garde civique
	VII	Milice.
	VIII	Subsides extraordinaires
	IX	Travaux publics
	X	Service des mines
	XI	Industrie, commerce et agriculture
	XII	Lettres, sciences et arts, etc.
	XIII	Archives du royaume
	XIV	Fêtes nationales
	XV	Récompenses honorifiques et pécuniaires
	XVI	Statistique générale
	XVII	Frais de police
	XVIII	Dépenses imprévues
	XIX	Dépenses de 1835 et années antérieures (loi du 30 décembre 1835, n° 867)
Ministère de la Guerre.		
152 à 155	I	Administration centrale
	II	Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps
	III	Service de santé
	IV	École militaire
	V	Matériel de l'artillerie
	VI	Traitements divers
	VII	Dépenses imprévues
	VIII	Matériel de l'artillerie

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1835.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
8,350 00	8,305 12	8,305 92	"	44 08	8,305 92
634,328 55	512,708 33	512,536 83	171 50	121,620 22	512,708 33
11,200 00	7,543 48	7,543 48	"	3,656 52	7,543 48
4,200 00	300 00	300 00	"	3,900 00	300 00
658,078 55	528,857 73	528,686 23	171 50	129,220 82	528,857 73
227,220 00	225,275 88	225,175 88	100 00	1,944 12	225,275 88
344,448 10	341,728 13	341,728 13	"	2,719 97	341,728 13
1,186,105 00	1,128,747 91	1,125,195 63	3,552 28	57,357 09	1,128,747 91
753,922 00	713,439 85	712,799 79	640 06	40,482 15	713,439 85
3,537,900 00	3,464,241 29	3,454,600 00	9,641 29	73,658 71	3,464,241 29
25,000 00	11,505 23	11,505 23	"	13,494 77	11,505 23
2,000 00	1,174 00	1,174 00	"	826 00	1,174 00
10,000 00	19,300 00	19,300 00	"	700 00	19,300 00
3,660,129 00	3,587,663 93	3,577,023 14	10,640 79	72,465 07	3,587,663 93
89,410 00	80,369 20	80,369 20	"	9,040 80	80,369 20
679,500 00	573,862 83	573,736 61	126 22	105,637 17	573,862 83
276,740 00	260,675 48	260,675 48	"	16,064 52	260,675 48
60,800 00	26,836 09	26,836 09	"	33,963 91	26,836 09
50,000 00	50,000 00	50,000 00	"	"	50,000 00
42,400 00	39,545 00	39,545 00	"	2,855 00	39,545 00
2,540 00	784 80	784 80	"	1,755 20	784 80
80,000 00	80,000 00	80,000 00	"	"	80,000 00
1,540,000 00	1,539,816 43	1,539,813 43	3 00	183 57	1,539,816 43
440,890 64	357,367 50	357,367 50	"	83,523 14	357,367 50
13,019,004 74	12,502,333 55	12,477,629 91	24,703 64	516,671 19	12,502,333 55
257,000 00	256,256 27	256,256 27	"	743 73	256,256 27
36,771,689 25	36,619,774 39	36,619,416 88	357 51	151,914 86	36,619,774 39
517,217 00	470,777 22	470,777 22	"	46,439 78	470,777 22
85,000 00	84,882 81	84,882 81	"	117 19	84,882 81
2,453,403 00	2,417,162 06	2,417,099 69	62 37	36,240 94	2,417,162 06
439,050 00	433,468 01	433,468 01	"	5,581 99	433,468 01
154,640 75	154,556 39	154,556 39	"	84 36	154,556 39
318,705 69	318,165 20	316,122 88	2,042 32	540 49	318,165 20
40,996,705 69	40,755,042 35	40,752,580 15	2,462 20	241,663 34	40,755,042 35

PAGES des états de développement du compte général	CHAPITRE des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
		Ministère des Finances.
156 à 161	I	Administration centrale
	II	Administration du trésor dans les provinces.
	III	Administration des contributions directes, douanes, etc.
	IV	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts
	V	Administration des postes
	VI	Administration du cadastre
	VII	Dépenses imprévues
	VIII	Dépenses de 1831 et années antérieures
	IX	Dépenses de 1832.
		Remboursements, restitutions et non-valeurs.
162 et 163	I	Non-valeurs
	II	Restitutions
		RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES.
164 et 165	1 à 3	Dettes publiques.
	1 à 4	Dotations.
	1 à 10	Ministère de la Justice
	1 à 6	» des Affaires étrangères
	1 à 4	» de la Marine
	1 à 19	» de l'Intérieur
	1 à 8	» de la Guerre
	1 à 9	» des Finances
	1 et 2	Remboursements et non-valeurs

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1835.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le trésor.	DÉPENSES visées, enregistrées et admises par la cour des comptes.	Dépenses non payées imputables sur l'exer- cice courant et dont les ordonnances sont restées en circulation	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses ordonnées par le trésor.
1,246,200 00	1,211,539 75	1,095,612 03	115,927 72	34,660 25	1,211,539 75
320,000 00	80,000 00	80,000 00	"	240,000 00	80,000 00
7,924,140 00	7,637,149 37	7,620,632 01	16,517 36	286,990 63	7,637,149 37
1,897,465 00	1,870,544 64	1,870,038 11	506 53	26,920 36	1,870,544 64
759,998 00	599,594 39	599,436 24	158 15	160,403 61	599,594 39
405,000 00	399,991 23	398,764 70	1,226 53	5,008 77	399,991 23
47,000 00	46,104 04	40,560 13	5,543 91	895 96	46,104 04
119,897 92	117,465 60	116,633 20	832 40	2,432 32	117,465 60
10,246 26	8,750 12	8,470 53	279 59	1,496 14	8,750 12
12,729,947 18	11,971,139 14	11,830,146 95	140,992 19	758,808 04	11,971,139 14
869,000 00	735,186 51	735,076 51	110 00	133,813 49	735,186 51
389,500 00	261,655 62	261,654 49	1 13	127,844 38	261 655 62
1,258,500 00	996,842 13	996,731 00	111 13	261,657 87	996,842 13
11,640,883 17	11,417,748 79	11,378,517 69	39,231 10	223,134 38	11,417,748 79
3,305,687 95	3,297,687 95	3,292,226 28	5,461 67	8,000 00	3,297,687 95
5,273,727 00	5,228,384 14	5,227,879 02	505 12	45,342 86	5,228,384 14
676,800 00	405,969 18	405,969 18	"	270,830 82	405,969 18
658,078 55	528,857 73	528,686 23	171 50	129,220 82	528,857 73
13,019,004 74	12,502,333 55	12,477,629 91	24,703 64	516,671 19	12,502,333 55
40,996,705 69	40,755,042 35	40,752 580 15	2,462 20	241,663 34	40,755,042 35
12,729,947 18	11,971,139 14	11,830,146 95	140,992 19	758,808 04	11,971,139 14
1,258,500 00	996,842 13	996,731 00	111 13	261,657 87	996,842 13
89,559,334 28	87,104,004 96	86,890,366 41	213,638 55	2,455,329 32	87,104,004 96

PAGES des états de développement du compte général	PRODUITS ET REVENUS.
	Administration des contributions directes, douanes et accises.
42 à 47	Contributions directes.
50 à 55	Douanes
56 à 61	Accises
62 à 67	Droits de garantie des matières d'or et d'argent
68 à 73	Vérification des poids et mesures
74 à 79	Recettes diverses (y compris les redevances sur les mines).
	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.
82 à 87	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de succession, etc.
88 à 93	Revenus des domaines
94 à 99	Recettes diverses
100 à 105	Produit des barrières
	Administration des postes.
106 à 111	Produit des postes
	Administration du trésor public.
	Produit des ateliers des prisons
	Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général
	Produit de l'emploi des capitaux des cautionnements et des consignations
112 à 115	Recettes accidentelles, etc.
	Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i>
	Produit des brevets d'invention
	Produits des diplômes des artistes vétérinaires et de la culture du mûrier
	Produit du chemin de fer
	Recettes extraordinaires.
116 à 121	Subvention de guerre
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RECETTES.
42 à 79	Administration des contributions directes, etc.
82 à 105	„ de l'enregistrement, etc.
106 à 111	„ des postes.
112 à 115	„ du trésor public
116 à 121	Recettes extraordinaires (subvention de guerre)
	Produit d'une émission de bons du trésor pour le paiement à faire aux concessionnaires de la Sambre
	Produit de la vente des domaines (numéraire). Loi du 27 septembre 1822

RECETTES DE L'EXERCICE 1835.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.		
ÉVALUATION des produits d'après la loi du budget.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recou- vrer.	PRODUITS recouvrés en excédant des évaluations.	DIMINUTIONS.	PRODUITS définitifs de l'exercice 1835.
28,936,219 00	29,012,239 63	29,012,239 63	"	122,913 83	46,893 20	29,012,239 63
8,000,000 00	7,641,301 72	7,641,301 72	"	1,863 85	360,562 13	7,641,301 72
18,130,000 00	18,177,149 54	18,177,149 54	"	747,919 83	700,770 29	18,177,149 54
150,000 00	141,999 12	141,999 12	"	"	8,000 88	141,999 12
120,000 00	120,506 34	120,506 34	"	506 34	"	120,506 34
156,000 00	119,900 67	119,900 67	"	43,684 81	79,784 14	119,900 67
55,492,219 00	55,213,097 02	55,213,097 02	"	916,888 66	1,196,010 64	55,213,097 02
				279,121 98		
17,550,000 00	16,768,579 07	16,768,579 07	"	11,011 06	792,431 99	16,768,579 07
2,800,000 00	2,869,305 51	2,869,305 51	"	69,305 51	"	2,869,305 51
2,150,000 00	1,835,951 28	1,835,951 28	"	"	314,048 72	1,835,951 28
2,200,000 00	2,126,685 86	2,126,685 86	"	"	73,314 14	2,126,685 86
24,700,000 00	23,600,521 72	23,600,521 72	"	80,316 57	1,179,794 85	23,600,521 72
				1,099,478 28		
1,960,000 00	2,166,671 26	2,166,671 26	"	307,221 62	100,550 36	2,166,671 26
				206,671 26		
1,200,000 00	850,342 31	850,342 31	"	"	249,657 69	850,342 31
1,340,000 00	1,316,678 21	1,316,678 21	"	"	23,321 79	1,316,678 21
125,000 00	127,180 41	127,180 41	"	2,180 41	"	127,180 41
250,000 00	69,911 93	69,911 93	"	"	180,088 07	69,911 93
55,000 00	54,089 31	54,089 31	"	"	910 69	54,089 31
12,000 00	16,089 96	16,089 96	"	4,089 96	"	16,089 96
8,300 00	"	"	"	"	8,300 00	"
"	268,997 50	268,997 60	"	268,997 50	"	268,997 50
2,990,300 00	2,703,289 63	2,703,289 63	"	275,267 87	562,278 24	2,703,289 63
				287,010 37		
4,785,149 22	4,533,716 62	4,533,716 62	"	2,918 10	254,350 70	4,533,716 62
				251,432 60		
55,492,219 00	55,213,097 02	55,213,097 02	"	916,888 66	1,196,010 64	55,213,097 02
24,700,000 00	23,600,521 72	23,600,521 72	"	80,316 57	1,179,794 85	23,600,521 72
1,960,000 00	2,166,671 26	2,166,671 26	"	307,221 62	100,550 36	2,166,671 26
2,990,300 00	2,703,289 63	2,703,289 63	"	275,267 87	562,278 24	2,703,289 63
4,785,149 22	4,533,716 62	4,533,716 62	"	2,918 10	254,350 70	4,533,716 62
89,927,668 22	88,217,296 25	88,217,296 25	"	1,582,612 82	3,292,984 79	88,217,296 25
1,490,000 00	1,490,000 00	1,490,000 00	"	"	"	1,490,000 00
146,358 48	146,358 48	146,358 48	"	"	"	146,358 48
91,564,026 70	89,853,654 73	89,853,654 73	"	1,582,612 82	3,292,984 79	89,853,654 73
				1,710,371 97		

TABLEAU C.

ART. 6 DU PROJET DE LOI.

RÉSUMÉ DU BUDGET

RECETTE.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES	TOTAL DE LA RECETTE de l'exercice 1835.
Administration des contributions directes, douanes et accises	55,213,097 02	»	55,213,097 02
• de l'enregistrement et des domaines	23,600,521 72	»	23,600,521 72
• des postes	2,166,671 26	»	2,166,671 26
• du trésor public	2,703,289 63	»	2,703,289 63
Produit de la subvention de guerre	»	4,533,716 62	4,533,716 62
• de la vente des domaines (loi du 27 décem- bre 1822). Numéraire	»	146,358 48	146,358 48
• de l'émission des bons du trésor pour le paie- ment à faire aux concessionnaires de la Sambre par suite du crédit alloué par la loi du 26 septembre 1835, n° 646	»	1,490,000 00	1,490,000 00
	83,683,579 63	6,170,075 10	
			89,853,654,73

DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1855.

DÉPENSE.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	TOTAL DE LA DÉPENSE de l'exercice 1855.
Dette publique	11,417,748 79	»	11,417,748 79
Dotations	3,297,687 95	»	3,297,687 95
Ministère de la Justice.	5,228,384 14	»	5,228,384 14
» des Affaires étrangères	405,969 18	»	405,969 18
» de la Marine	528,857 73	»	528,857 73
» de l'Intérieur	12,502,333 55	»	12,502,333 55
» de la Guerre	40,755,042 35	»	40,755,042 35
» des Finances	11,971,139 14	»	11,971,139 14
Remboursements et non-valeurs	996,842 13	»	996,842 13
	87,104,004 96	»	87,104,004 96
Excédant de recettes			2,749,649 77
			89,853,654 73